



PISCINE MUNICIPALE DU BUTOR

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

DESTINATAIRES :

- ✓ LES AGENTS D'ACCUEIL
- ✓ LES AGENTS TECHNIQUES
- ✓ LES MNS
- ✓ LES BNSSA
- ✓ LES POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



*Ville de Saint-Benoît
POSS – Piscine du Butor*

**PISCINE MUNICIPALE DU BUTOR
2 Route Nationale 2
97470 SAINT-BENOÎT**

**ETABLISSEMENT DE 5^{EME} CATEGORIE
TYPE PA**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

3



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DESCRIPTIFS DE L'EQUIPEMENT

1. Plan général avec identification des bassins
2. Matériel de secours
3. Moyens de communication
4. Personnel

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur
2. Période d'ouverture
3. Fréquentation

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1. Consignes générales
2. Plan de la surveillance
3. Les autres personnels
4. Organisation interne en cas d'accident

IV. PROCEDURES D'INTERVENTION

1. Conduite à tenir en cas d'accident
2. Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie
3. Evacuation du public
4. Consignes liées aux risques chimiques
5. Consignes en cas de coupure de courant
6. Risques particuliers

V. FORMATION DU PERSONNEL

1. Dispositif de formation

ANNEXES

Annexe 1 – Plan du site

Annexe 2 – Règlement intérieur

Annexe 3 – Périodes d'ouverture & Jours de fermeture

Annexe 4 – Fiches de poste

- ✓ Responsable du Pôle Aquatique et Nautique
- ✓ Personnel d'accueil
- ✓ Personnel d'entretien
- ✓ Machiniste
- ✓ MNS
- ✓ BNSSA

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DESCRIPTIFS DE L'EQUIPEMENT

1. Plan général avec identification des bassins

La piscine du butor comporte deux bassins :

- Un bassin d'apprentissage de 10 x 10 m avec une profondeur allant de 0,30 m à 1,20 m pour une superficie de 100 m² et un volume de 75 m³ ;
- Un bassin de natation de 5 couloirs de 25 m x 12,50 m avec une profondeur allant de 1,60 m à 2,50 m pour une superficie de 312,5 m² et un volume d'eau de 650 m³.

2. Matériel de secours

Infirmierie :

- ✓ Pharmacie de premiers soins ;
- ✓ Matériel d'oxygénothérapie : bouteille de 1000 l, ballon auto-remplisseur avec valve et masque adapté ;
- ✓ Lit ;
- ✓ Couverture ;
- ✓ Attelles gonflables membres supérieurs ;
- ✓ Attelles gonflables membres inférieurs ;
- ✓ Collier cervical adulte ;
- ✓ Collier cervical enfant ;
- ✓ Aspirateur de mucosités avec sonde adaptée ;
- ✓ DEA ;
- ✓ Tensiomètre ;
- ✓ Oxymètre de pouls.

Bassin extérieur :

- ✓ Un matériel complet d'O².

Contrôle infirmerie :

- ✓ Les MNS devront impérativement remplir et signer le registre de main courante¹ lorsqu'ils prodigueront des soins ;
- ✓ Après un inventaire hebdomadaire (le lundi) de la pharmacie, les MNS devront compléter le stock si nécessaire ;
- ✓ Les MNS devront contrôler chaque jour, le bon état de fonctionnement du matériel d'oxygénothérapie, de la pression de la bouteille D'O², du DSA, du téléphone filaire. Ils noteront ce contrôle sur le registre de main courante.

Toute anomalie devra être signalée au chef de bassin.

3. Moyens de communication

Interne :

- ✓ Un sifflet :
Un sifflet par surveillant.

¹ Registre de suivi des événements. La main courante prend la forme d'un carnet numéroté et paginé sur lequel les M.N.S. consignent leur journée, les événements notables, les ouvertures et fermetures de poste, les incidents voire les accidents.



Interne et Externe :

- ✓ Téléphone filaire avec réseau externe :
Un téléphone doit être physiquement localisé dans le local des MNS.

4. Personnel

Représentant légal :

- ✓ Chef de bassin ou chef de l'établissement.

Chargé par délégation de la sécurité :

- ✓ Les MNS et les BNSSA en poste.

Chargé du service incendie :

- ✓ Les MNS ;
- ✓ Les BNSSA.

Chargé de l'évacuation générale :

- ✓ Les MNS et les BNSSA ;
- ✓ Les personnels sous la responsabilité du Chef de bassin.

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur (annexe 4)
2. Périodes et horaires d'ouverture :
 - ✓ Le planning est annexé au présent POSS.
Il est susceptible d'être révisé. En cas de modification, l'annexe 3 sera mise à jour (annexe 3).
 - ✓ Jours de fermeture (conformément au Règlement Intérieur de la ville de Saint-Benoît), liste en Annexe 3.
3. Fréquentation

FMI (fréquentation maximale instantanée) = 325 personnes

Fréquentation annuelle approximative :

20 000 personnes

Périodes de forte fréquentation journalière :

Les après-midis

Périodes de forte fréquentation journalière :

Les mercredis, samedis et dimanches

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BEESAN, BPJEP), CAEP MNS ou BNSSA à jour et conformément à la réglementation en vigueur



1. Consignes générales

- ✓ Le personnel MNS et BNSSA doit effectuer une surveillance constante pendant son service ;
- ✓ Il est chargé de faire appliquer la réglementation et en particulier le règlement intérieur de l'établissement sur les lieux ;
- ✓ Le personnel prévu en surveillance sur le planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service en matière de surveillance ;
- ✓ Les surveillants ne doivent en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation permanente et continue en raison des responsabilités et des risques encourus ;
- ✓ En cas d'absence d'un surveillant à la prise du service, il convient de se référer immédiatement aux responsables de permanence ;
- ✓ L'absence momentanée d'un baigneur dans les bassins ne justifie pas que la surveillance ne soit plus effective ;
- ✓ L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore (baladeur, téléphone portable) est interdite pendant le service ;
- ✓ L'évacuation des bassins ne constitue pas la fin du service ;
- ✓ La pause durant la journée continue est de 30 minutes, conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation du début et de la fin de service :

1h avant l'ouverture de l'établissement au public, les MNS doivent :

- ✓ Prendre connaissance des notes de service ou consignes particulières ;
- ✓ Vérifier le matériel d'oxygénothérapie, l'approvisionnement de la pharmacie ;
- ✓ S'assurer du bon fonctionnement du téléphone ;
- ✓ Vérifier les analyses de l'eau (chlore, PH, ...).

Le responsable de permanence prononce l'ouverture des bassins.

- ⇒ Une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, les usagers sont avertis qu'ils sont invités à se préparer pour quitter l'établissement.
- ⇒ Un quart d'heure avant la fermeture, le personnel surveillant fait évacuer le bassin et doit s'assurer :
 - ✓ Que tous les baigneurs ont évacué les bassins et son enceinte ;
 - ✓ Qu'aucun baigneur ne revient sur les bassins.

Le responsable de service s'assure de l'évacuation complète de l'établissement et ferme le rideau métallique.

- ⇒ Une fois l'établissement fermé, le personnel s'assure que le matériel pédagogique et le matériel d'oxygénothérapie soient rangés.

Le responsable de service peut libérer les agents, c'est la fin du service.



2. Plan de la surveillance

Période de basse fréquentation (mars à octobre) < à 50 % du FMI

✓ Effectif journalier : Deux sauveteurs

BASSIN D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none">▪ Une zone de surveillance ;▪ Le(les) surveillant(s) se place(nt) en poste fixe ou mobile selon une appréciation professionnelle de la situation notamment en termes de fréquentation et de sécurité.
BASSIN DE NAGE	<ul style="list-style-type: none">▪ Une zone de surveillance ;▪ Le(les) surveillant(s) se place(nt) en poste fixe ou mobile selon une appréciation professionnelle de la situation notamment en termes de fréquentation et de sécurité.

Période de haute fréquentation (novembre à février) > ou = à 50 % du FMI

✓ Effectif journalier : Trois sauveteurs

BASSIN D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none">▪ Une zone de surveillance ;▪ Le(les) surveillant(s) se place(nt) en poste fixe ou mobile selon une appréciation professionnelle de la situation notamment en termes de fréquentation et de sécurité.
BASSIN DE NAGE	<ul style="list-style-type: none">▪ Deux zones de surveillance ;▪ Le(les) surveillant(s) se place(nt) en poste fixe ou mobile selon une appréciation professionnelle de la situation notamment en termes de fréquentation et de sécurité.

3. Les autres personnels

Le personnel de la piscine est également composé d'au moins :

- ✓ D'un agent technique (machiniste) pendant ses horaires de travail ;
- ✓ D'un agent d'accueil ou d'un agent d'entretien.

L'ensemble de ce personnel s'inscrit dans le POSS.

4. Organisation interne en cas d'accident

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile d'oxygénothérapie sur le lieu de l'accident :

- ✓ Les agents d'accueil ;
- ✓ Les agents d'entretien ;
- ✓ Les agents techniques ;
- ✓ Les MNS ou BNSSA.

Personnel désigné pour l'évacuation du bassin :

- ✓ En priorité les MNS ou les BNSSA assistés des agents d'accueil, d'entretien ou technique.



- ✓ Signal utilisé : coup de sifflet.

Personnel désigné pour les premiers secours :

- ✓ Les MNS ou les BNSSA assistés des agents d'accueil.

IV. PROCEDURES D'INTERVENTION

1. Conduite à tenir en cas d'accident

NOYADE

Situation avec deux sauveteurs, deux agents (d'accueil et/ou d'entretien), un agent technique :

- ✓ Le **Sauveteur 1** le plus proche de l'incident intervient ;
- ✓ Le **Sauveteur 2** donne 2 coups de sifflet et fait évacuer la piscine ;
- ✓ Le **Sauveteur 2** aide le MNS en amenant le matériel d'oxygénothérapie ;
- ✓ Le **Sauveteur 1** établit un bilan, le transmet au **Sauveteur 2** qui alerte les secours ;
- ✓ L'**Agent 1** (d'accueil ou d'entretien) va accueillir les secours en ouvrant le portail et les dirige sur les lieux de l'accident ;
- ✓ Les **Sauveteurs 1 & 2** pratiquent les premiers soins ;
- ✓ L'**Agent technique** regroupe le public au lieu défini ;
- ✓ L'**Agent 1 & 2** (d'accueil ou d'entretien) ferment l'accès à la piscine et font évacuer les vestiaires ;
- ✓ À l'arrivée des secours, les **Sauveteurs 1 & 2** passent le relais aux pompiers.

Le Sauveteur 1 établit une déclaration d'accident.

2. Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie :

- ✓ En cas d'incendie déclencher l'alarme en appuyant sur le poussoir rouge qui se situe à chaque extrémité du couloir ;
- ✓ Le **responsable de permanence** et les **Sauveteurs** se rendent sur les lieux pour évaluer le sinistre ;
- ✓ Le responsable décide éventuellement d'une évacuation et appelle les pompiers pour l'incendie.

3. Evacuation du public :

- ✓ L'évacuation du public sera annoncée par un **Sauveteur** à l'aide d'un sifflet ;
- ✓ Le personnel de la piscine évacue les usagers par les issues de secours les plus proches.

4. Consignes liées aux risques chimiques :

- ✓ Si détection de produits toxiques, il faut déclencher l'alarme ;
- ✓ Le **responsable de permanence** et les **Sauveteurs** se rendent sur les lieux, en restant à une distance garantissant au mieux leur sécurité, pour évaluer le sinistre ;
- ✓ Ils décident de la conduite à tenir : évacuation des usagers, regroupement dans un périmètre déterminé... ;
- ✓ Le **responsable** appelle les pompiers pour risques chimiques existants.



5. Consignes en cas de coupure de courant :

- ✓ Si l'**Agent technique** n'est pas sur les lieux, il faut le contacter ;
- ✓ S'il s'agit d'une coupure EDF dans le secteur, il convient de contacter EDF et le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte en fonction de sa gravité et le temps estimé avant la remise en service ;
- ✓ Si la durée de la panne devait être supérieure à 15 minutes, le bassin serait évacué ;
- ✓ En cas de panne d'éclairage nocturne, la piscine devra être immédiatement évacuée ;
- ✓ En cas de coupure de courant supérieure à 30 minutes, l'établissement sera évacué et fermé au public jusqu'au retour de l'électricité et la remise en fonction des machines.

6. Risques particuliers

- ✓ En cas d'orage, sur la commune, provoquant de fortes pluies et/ou une activité électrique (éclairs), le bassin sera évacué et l'établissement fermé au public si l'épisode orageux durait plus de 2 heures.

V. FORMATION DU PERSONNEL

1. Dispositif de formation

En plus des formations obligatoires du personnel des piscines (PSE1, ...).

A minima, une journée par an sera organisée par le Pôle Aquatique de la Direction des Sports en collaboration avec les pompiers de Saint-Benoît.

Programme de cette journée :

- ✓ Simulation d'intervention sur les plages et enceintes de la piscine (traumatismes) ;
- ✓ Intervention théorique sur différents malaises et conduites à tenir ;
- ✓ Simulation d'une évacuation générale ;
- ✓ Révision de l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie ;
- ✓ Révision du POSS pour d'éventuelles modifications.

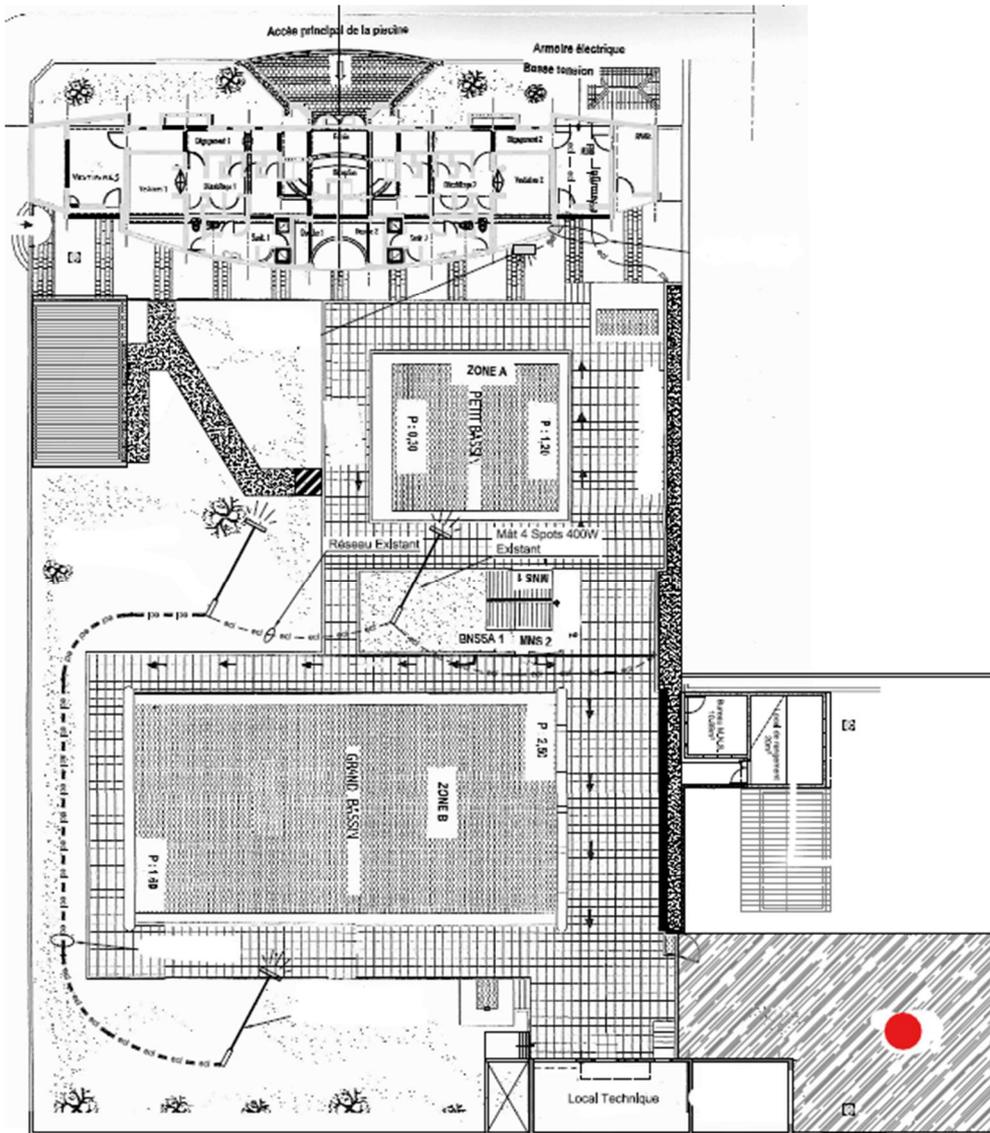
Cette journée réunira l'ensemble du personnel des piscines y compris les saisonniers identifiés et les pompiers de la ville de Saint-Benoît.





PLAN DU SITE





 Zone de rassemblement

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024





PISCINES MUNICIPALES DE SAINT-BENOIT

REGLEMENT INTERIEUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Chapitre I : Mode de gestion

- Article 1 : Les piscines municipales sont à la disposition du public, pendant les périodes où elles sont ouvertes et en dehors des heures de fréquentation scolaire.
Les horaires sont établis chaque année par les services municipaux.
- Article 2 : Les heures d'ouverture et de fermeture affichées à l'entrée des établissements, peuvent faire l'objet de modifications selon les circonstances par l'administration municipale.
- Article 3 : Les usagers seront prévenus de la fermeture de l'établissement une demi-heure avant. Les baigneurs sont tenus de quitter les bassins 1/4 d'heure avant la fermeture de l'établissement. L'entrée des établissements sera interdite 1/4 d'heure avant leur fermeture.
- Article 4 En cas d'affluence, les MNS se réservent à tout moment le droit de limiter la durée de bain et de prendre toutes les mesures utiles permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement.
La FMI (fréquentation maximum instantanée) de la piscine est de 200 personnes.
- Article 5 Les objets trouvés sont déposés à l'entrée des établissements. L'administration municipale décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans les établissements.
- Article 6 Le bassin est sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs et BNSSA (sauveteurs aquatiques). Ceux-ci sont responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion, etc.). Ils sont autorisés, au besoin, à ouvrir les cabines en présence d'un témoin.
- Article 7 Toute dégradation ou acte de malveillance pourra faire l'objet d'une plainte par la municipalité auprès de la gendarmerie. En cas de dégradation, les réparations seront effectuées par la commune et facturées au contrevenant.
- Article 8 Le personnel de la piscine est tenu de faire preuve de courtoisie envers le public.
- Article 9 Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire et signées par les deux parties. Elles doivent également être inscrites dans le registre "Santé et Sécurité au Travail".

Chapitre II : Accès aux établissements

- Article 10 Les véhicules à moteurs sont interdits à l'intérieur de l'établissement à l'exception des véhicules de services et de secours.
L'établissement est strictement interdit aux animaux.
- Article 11 L'usage des bicyclettes ou de tout engin à deux roues sont interdits. Ils devront être stationnés dans les aires prévues à cet effet à l'extérieur des établissements.



Article 12

- a. L'accès à l'établissement est soumis à :
- ✓ L'inscription dans le registre d'entrée / de sortie du nom et du prénom des usagers en précisant l'heure d'arrivée et l'heure de sortie ;
 - ✓ Les enseignants se présentant avec leur classe devront compléter le registre à l'arrivée et au départ en leur nom et devront pouvoir à tout moment fournir la liste des élèves présents ;
 - ✓ Pour les associations, les référents se présentant avec leurs adhérents devront compléter le registre à l'arrivée et au départ en leur nom et devront pouvoir à tout moment fournir la liste des adhérents présents.
- b. L'accès des établissements est strictement interdit :
- ✓ Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne adulte civilement responsable ;
 - ✓ Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'infections cutanées sauf sur présentation d'un certificat médical de non-contagion datant de moins de 15 jours ;
 - ✓ À toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement des établissements ;
 - ✓ Aux personnes en état d'ivresse avérée.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés dans le bassin d'une personne adulte civilement responsable.

Chapitre III : obligation des usagers des piscines municipales

SECTION 1 : A L'USAGE DES BAIGNEURS

- Article 14 Les usagers doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont réservées. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation.
- Article 15 La tenue des baigneurs doit obligatoirement être un maillot de bain. Il est proscrit le port du caleçon, du short, du slip et du bermuda dans les bassins.
Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Article 16 Les baigneurs ne sont admis au bassin que pieds nus et visiblement propre. A cette fin, l'usage des douches est obligatoire ainsi que celui des pédiluves.
En cas de besoin, l'utilisation des sanitaires est obligatoire.
- Article 17 Le stationnement dans les vestiaires ou les voies d'accès au bassin est formellement interdit.
- Article 18 Il est strictement interdit :
- ✓ De courir et de glisser sur les plages ;
 - ✓ De jouer au ballon sur les plages ou dans l'eau en dehors des heures d'entraînement ;
 - ✓ De faire plonger d'autres personnes de force ou de les jeter à l'eau ;
 - ✓ De manger, de boire, de fumer, de cracher, de jeter des papiers ou autres débris, de manger des chewing-gums dans l'eau, sur les plages et aux abords immédiats des bassins. Des poubelles sont à la disposition des usagers ;
 - ✓ D'utiliser de l'huile solaire avant de pénétrer dans les bassins.



- ✓ D'utiliser des masques, des palmes et des tubas sans l'autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- ✓ De se livrer à des jeux ou à des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers et bonnes mœurs ;
- ✓ De plonger à d'autres emplacements que ceux réservés à cet effet ;
- ✓ De quitter le "petit bain" à moins de savoir suffisamment nager.

Article 19 Le non-respect des interdictions citées à article 17, pourra donner lieu à l'expulsion immédiate de l'usager fautif par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Article 20 Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, le maire donne tout pouvoir au responsable de la piscine pour en assurer la discipline.

Article 21

Alinéa 1 Les municipalités déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation des présentes dispositions.

Les prescriptions établies par les articles 1 à 21 concernant le public s'applique également aux scolaires, aux associations sportives et aux utilisateurs autorisés par convention.

Alinéa 2 Les utilisateurs sont informés qu'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) a été mis en place et qu'il est fortement conseillé d'en prendre connaissance. Le POSS et la disposition de tous les usagers à l'accueil.

SECTION 2 : A L'USAGE DES VISITEURS

Article 22 Les visiteurs ont exclusivement accès aux espaces qui leur sont réservés.

SECTION 3 : A L'USAGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES D'ACTIVITES DE NATATION, DES SOCIETES ET DES UTILISATEURS AUTORISES PAR CONVENTION

Article 23 Les associations sportives de natation légalement constituées, agréées et en règle conformément à l'arrêté du 19 juin 1967, seront soumises aux conditions d'entraînement ci-après :

Conditions d'utilisation :

- ✓ En dehors des heures d'ouverture de la piscine, l'utilisateur conventionné s'engage à respecter le présent règlement intérieur ;
- ✓ Tout utilisateur conventionné devra veiller lors de son utilisation qu'il y est au moins 2 personnes présentes sur le site.

Horaires :

- ✓ L'utilisation des piscines municipales par des associations sportives doit impérativement faire l'objet d'une convention d'usage établie par la mairie et signée par les 2 parties ;
- ✓ L'utilisation des piscines municipales par des sociétés commerciales doit impérativement faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ;
- ✓ La planification des jours et des heures d'entraînement seront fixées tous les ans par le pôle aquatique de la direction des sports à l'issue d'une réunion avec les différents utilisateurs.



Responsabilité :

- ✓ Le dirigeant contrôlera les entrées et veillera de la bonne tenue du respect des règles d'hygiène et de la discipline des usagers sur les installations ;
- ✓ Seuls les nageurs licenciés et assurés, ou les personnes définies dans la convention d'AOT, peuvent accéder à la piscine dans le cadre de leurs entraînements ;
- ✓ Le non-respect de ces dispositions dûment constaté par le chef de bassin ou par la Direction des Sports pourra entraîner une diminution ou la suppression temporaire ou définitive des autorisations d'utilisation des installations.

SECTION 4 : A L'USAGE DES CENTRES DE VACANCES ET DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

- Article 24 Les établissements des centres de vacances ou les associations de quartier devront préalablement adresser une demande à la direction.
Une autorisation pourra leur être accordée en fonction des disponibilités des bassins.
- Article 25 Les groupes devront utiliser les vestiaires collectifs prévus à cet effet sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.
- Article 26 Avant l'accès au bassin chaque responsable de groupe devra s'assurer que chacun des baigneurs :
- ✓ Ne présente aucune contre-indication médicale ;
 - ✓ Ne présente aucune plaie purulente ;
 - ✓ Porte une tenue de bain décente (maillot de bain et bonnet de bain obligatoires) ;
 - ✓ Accède au bassin par les pédiluves ;
 - ✓ Passe sous la douche obligatoirement avant le bain.
- Article 27 Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable des groupes et les moniteurs assurent la surveillance constante de leurs effectifs, placés sous leur entière responsabilité conformément à la réglementation en vigueur (loi du 8 décembre 1995) à savoir :
- ✓ Un accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans dans l'eau et maximum 40 enfants dans le bassin ;
 - ✓ Un accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'eau et maximum 20 enfants dans le bassin.
- Article 28 La responsabilité des maîtres-nageurs sauveteurs et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles établies dans ce présent règlement.

Le chef d'établissement, le chef de bassin, les maîtres-nageurs ainsi que le personnel, chacun en ce qui le concerne sont chargés de faire respecter ce présent règlement intérieur.





PISCINE DU BUTOR

Périodes d'ouverture

Période hors vacances scolaires :

Scolaires		
LUNDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
MARDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
MERCREDI	08 h 00 – 12 h 00	
JEUDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
VENDREDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00

Public		
LUNDI	12 h 00 – 13 h 30	
MARDI	12 h 00 – 13 h 30	
MERCREDI		14 h 00 – 17 h 00
JEUDI	12 h 00 – 13 h 30	
VENDREDI	12 h 00 – 13 h 30	
SAMEDI	Nettoyage des locaux	14 h 00 – 17 h 00
DIMANCHE	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

Associations		
LUNDI		17 h 00 – 21 h 00
MARDI		17 h 00 – 21 h 00
MERCREDI	11 h 30 - 14 h 00	17 h 00 – 21 h 00
JEUDI		17 h 00 – 21 h 00
VENDREDI		17 h 00 – 21 h 00
SAMEDI	08 h 00 – 14 h 00	17 h 00 – 21 h 00

Gendarmes et Pompiers		
MARDI	6 h 30 – 7 h 45	
JEUDI	6 h 30 – 7 h 45	
SAMED	6 h 30 – 7 h 45	



Périodes de vacances scolaires :

Public		
LUNDI		09 h 00 – 16 h 00
MARDI		09 h 00 – 16 h 00
MERCREDI		09 h 00 – 16 h 00
JEUDI		09 h 00 – 16 h 00
VENDREDI		09 h 00 – 16 h 00
SAMEDI	Nettoyage du bassin	14 h 00 – 17 h 00
DIMANCHE	09 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

Associations		
LUNDI		17 h 00 – 20 h 00
MARDI		17 h 00 – 20 h 00
MERCREDI		17 h 00 – 20 h 00
JEUDI		17 h 00 – 20 h 00
VENDREDI		17 h 00 – 20 h 00
SAMEDI	08 h 00 – 14 h 00	17 h 00 – 20 h 00

Gendarmes et Pompiers		
MARDI	6 h 30 – 8 h 00	
JEUDI	6 h 30 – 8 h 00	
SAMED	6 h 30 – 8 h 00	

La piscine sera fermée un week-end toutes les 4 semaines pour permettre l'entretien du matériel de filtration et de calorification des bassins.

Jours de fermeture :

- ✓ 1^{er} janvier
- ✓ Dimanche et lundi de Pâques
- ✓ 1^{er} mai
- ✓ 8 mai
- ✓ Ascension
- ✓ 14 juillet
- ✓ Assomption
- ✓ 11 novembre
- ✓ 20 décembre
- ✓ 24 décembre après-midi
- ✓ 25 décembre
- ✓ 31 décembre après-midi





FICHES DE POSTE

- Responsable du Pôle Aquatique et Nautique
 - Agent d'accueil
 - Agent d'entretien
 - Machiniste
 - MNS
 - BNSSA



DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : RESPONSABLE DU POLE NAUTIQUE & AQUATIQUE

<p>Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service</p>	<p>Gestion du pôle aquatique et Nautique de la Direction des Sports : Piscines de la Gare et du Butor, jeux d'eau, bases nautiques. Mise en œuvre de la politique de la Direction des Sports en matière d'animation sportive aquatique. Le responsable organise, encadre et contrôle sa réalisation.</p>
---	--

<p>Rattachement dans le service</p>	<p>POLE AQUATIQUE / DIRECTION DES SPORTS</p>
--	---

<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision de la planification de l'utilisation des équipements et des relations avec les usagers ; • Conduite de la politique d'animation en direction des usagers ; • Organisation et management des ressources humaines du secteur ; • Vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement ; • Suivi des travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des équipements sportifs et mise en application de la réglementation en vigueur, en lien avec les autres services de la Collectivité.
-------------------------------------	--

<p>Activités secondaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de baignades ; • Participation à la mise en œuvre de nouveaux projets en lien avec le Pôle sur le territoire ; • Participation selon les besoins aux actions de la Direction des Sports.
-------------------------------------	---

<p>Compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences dans la gestion d'équipements sportifs ; • Qualités managériales ; • Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> • Du fonctionnement et de l'organisation des collectivités ; • De la réglementation sportive et des ERP ; • Du fonctionnement des équipements. Du statut et des métiers de la Fonction Publique Territoriale ; • De la gestion prévisionnelle des emplois. • Principes organisationnels et démarches qualitatives ; • Analyse des besoins ;
---------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations politiques de la collectivité ; • Connaissances des techniques de résolution de conflits, d'entretien, d'animation de groupe ; • Qualités relationnelles et rédactionnelles ; • Esprit d'équipe ; • Diplomatie, négociation ; • Aptitude à mobiliser les équipes ; • Permis B exigé.
APTITUDES ET SAVOIR ETRE :	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de terrain, vous avez un sens naturel du contact ; • Vous êtes autonome et apte à prendre des responsabilités ; • Représentant de la Collectivité, vous avez le sens du service public ; • Bonne condition physique.
Conditions statutaires	Agent de catégorie B / ETAPS / Filière sportive.
Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	Durée de travail hebdomadaire : 35H/semaine annualisée Répartition des horaires : Horaires irréguliers avec une amplitude variable en fonction des obligations de service public. Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines et sites gérés par le pôle.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024





DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : AGENT D'ACCUEIL DES PISCINES

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	Le pôle Aquatique et Nautique à la charge de la gestion des piscines à ce titre, il est nécessaire qu'un personnel d'accueil ait la charge de la réception du public.
Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
Activités principales	<ul style="list-style-type: none">• Accueille et renseigne les usagers ;• Entretien et nettoie le local d'accueil et le local technique du bâtiment ;• Répond au téléphone, prend les messages, les retranscrit et s'assure de les transmettre au bon interlocuteur ;• En fonction de ses horaires est chargé de l'ouverture et/ou de la fermeture de l'établissement sous le contrôle du MNS responsable du jour ;• Vérifie l'absence de public au sein de l'établissement avant la fermeture.
Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none">• Entretien et nettoyage des bâtiments en cas d'absence de l'agent d'entretien.• Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
Compétences & Savoir être	<ul style="list-style-type: none">• Notion d'hygiène ;• Goût de l'accueil ;• Être autonome et savoir travailler en équipe ;• Être réactif ;• Être dynamique ;• Être discret (devoir de réserve) ;• Être consciencieux et rigoureux.
Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.



Modalités d'exercice
Conditions de travail
particulier
Principales difficultés
liées au poste

Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant le planning établi par le responsable)
Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service.

Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît.

Particularités et contraintes du poste : Utilisation occasionnelle d'outillage nécessaire au nettoyage (balais, raclette, seau, machine à haute pression) de matériel d'entretien autoporté électromécaniques (éventuellement).

Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation (interaction à éviter), leur toxicité, ...

Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : AGENT D'ENTRETIEN DES PISCINES

<p>Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service</p>	<p>Le pôle Aquatique et Nautique ayant la charge de la gestion des piscines prévoit qu'un personnel d'entretien ait la charge du nettoyage des zones d'accueil du public.</p>
<p>Rattachement dans le service</p>	<p>POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS</p>
<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des travaux d'entretien du bâtiment à l'exclusion du local d'accueil et du local technique ; • Contrôle de l'état de propreté des locaux avant l'ouverture ; • Nettoyage des locaux (administratifs et spécialisés) ; • Evacuation des déchets courants ; • Décapage des revêtements de sol par application d'émulsion ; • Nettoyage des surfaces des vitrées ; • Travaux spécifiques de nettoyage (murs, sanitaires, ...) ; • Nettoyage des meubles et accessoires ; • Capacité de prise d'initiative et de travail en autonomie ; • Capacité à travailler dans l'urgence et réactivité.
<p>Activités secondaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des usagers en cas d'absence de l'agent d'accueil ; • Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits d'entretien ; • Lavage et petit entretien du matériel de nettoyage ; • Fait appliquer le règlement intérieur de l'établissement ; • Fait partie intégrante du POSS ; • Participe, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
<p>Compétences & Savoir être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notion d'hygiène ; • Être autonome et savoir travailler en équipe ; • Être réactif ; • Être dynamique ; • Être discret (devoir de réserve) ; • Être consciencieux et rigoureux.

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant le planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît.</p> <p>Particularités et contraintes du poste : Utilisation d'outillage nécessaire au nettoyage (balais, raclette, seau, machine à haute pression) de matériel d'entretien autoporté électromécaniques (éventuellement). Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation (interaction à éviter), leur toxicité, ...</p> <p>Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

**INTITULE DU POSTE : MACHINISTE
TECHNICIEN D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE PISCINE**

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	<p>Le pôle Aquatique et Nautique ayant la charge de la gestion des piscines prévoit qu'un personnel ait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De s'assurer du fonctionnement du système de traitement de l'eau ; ✓ D'identifier et planifier la maintenance ; ✓ De s'assurer du suivi et de la consommation (fluides et fournitures) pour assurer l'approvisionnement ; ✓ De suivre les travaux liés aux installations de traitement de l'eau.
---	---

Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
-------------------------------------	--

Activités principales	<p>Traitement des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la qualité de l'eau ; • Étalonnage des pompes doseuses ; • Dosage des produits et remplissage des bacs ; • Nettoyage des filtres à sable et entretien des pompes doseuses ; • Tenue du carnet sanitaire ; • Nettoyage des Cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et de floculant ; • Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acide, produits d'entretien...).
------------------------------	---

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ;</i> • Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
------------------------------	--

Compétences & Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des règles et des procédures d'entretien technique des bâtiments ; • Connaissance des procédures de traitement de l'eau ; • Connaissance des procédures et techniques d'utilisation des matériels et des équipements ; • Application des règles de sécurité ; • Rigoureux dans l'application des procédures ; • Esprit d'équipe ;
--------------------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie ; • Ponctualité ; • Polyvalence dans le domaine technique ; • Bon relationnel.
--	---

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît</p> <p>Particularités et contraintes du poste : compte tenu de la dangerosité des produits utilisés, le machiniste - technicien d'équipement et de maintenance de piscines, devra porter impérativement les équipements de protection individuels appropriés pour sa fonction (masque, combinaison, gants...) et participer aux formations liées à son poste que la direction jugera nécessaire.</p> <p>Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

**INTITULE DU POSTE :
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)**

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	<p>Le MNS assure la surveillance des bassins et la sécurité des usagers ;</p> <p>Il anime les activités aquatiques de la piscine communale en lien avec la direction des sports ;</p> <p>Il participe à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.</p>
---	--

Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
-------------------------------------	--

Activités principales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance, sécurité et prévention des activités aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public ; • Application du règlement intérieur de la piscine et de la réglementation, les faire respecter par les usagers ; • Application des procédures d'intervention destinées à assurer la sécurité des utilisateurs (notamment le POSS : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ; • Intervention de secours dans tout lieu du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence, pratique des gestes de premiers secours et de réanimation, avant l'arrivée des services d'urgence ; • Repérage des comportements à risque ; • Contrôle journalier du matériel de secours mis à disposition ; • Détection d'anomalie des matériels de secours et d'entretien ; • Contrôle réglementaire des caractères physico-chimique de l'eau des bassins ; • Participation aux activités d'entretien. 2. Encadrement et animation d'activités aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des outils d'animation et de surveillance (jeux nautiques, lignes d'eau, matériel d'apprentissage) ; • Adaptation de l'intervention en fonction des publics, des niveaux et des capacités d'apprentissage ; • Proposition et organisation d'activités quotidiennes et où hebdomadaire à destination de tout public ; • Entretien du matériel pédagogique. 3. Accueil des publics <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements et conseils aux usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel ;
------------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue avec les usagers et règlement des conflits potentiels.
--	---

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ;</i> • Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports ; • Assurer des surveillances de baignade hors site.
------------------------------	---

Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du : <ul style="list-style-type: none"> ○ BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation) ; ○ BPJEPS AAN (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport, options activités aquatiques et de la natation) ; ○ Autres diplômes universitaires conférant le titre de MNS (licence STAPS entraînement et UE aquatique). • A jour du recyclage en secourisme (PSE1) et du CAEP MNS (Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS - révision quinquennale). • Connaissances de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La pédagogie des activités physiques et sportives (technique et outil) ; ○ La réglementation des activités aquatiques ○ Les Règles d'utilisation du matériel aquatique et des équipements ; ○ La réglementation des activités physiques et sportives (APS) ; ○ Du POSS (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) et de la procédure d'urgence en cas d'accident. <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition ; • Capacité d'adaptation pour assurer la continuité du service public ; <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes physiques à l'exercice de la profession ; • Ouverture aux relations humaines, sens de l'accueil et du service public ; • Travail en équipe ; • Adaptabilité en fonction des besoins du service ; • Dynamisme, réactivité et esprit d'initiative ; • Rigueur ; • Autonomie et capacité décisionnelle ; • Respect de la hiérarchie ; • Mise en valeur de l'image de la commune ; • Discrétion.
--------------------	--



Conditions statutaires	Agent de catégorie B / Filière sportive ETAPS, OTAPS, CTAPS, BEESAN ou BPJEPS activité natation.
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable) Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches. Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît. Particularités et contraintes du poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.
--	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024





DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE :
BNSSA

Finalité et/ou missions du poste
Sa raison d'être - sa contribution au service

Le BNSSA joue un rôle de prévention, de surveillance et d'intervention sur la baignade d'accès gratuit.
Il participe à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.

Rattachement dans le service

POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE
DIRECTION DES SPORTS

Activités principales

4. Surveillance, sécurité et prévention des activités aquatiques :

- Présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public ;
- Application du règlement intérieur de la piscine et de la réglementation, les faire respecter par les usagers ;
- Application des procédures d'intervention destinées à assurer la sécurité des utilisateurs (notamment le POSS : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;
- Intervention de secours dans tout lieu du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence, pratique des gestes de premiers secours et de réanimation, avant l'arrivée des services d'urgence ;
- Repérage des comportements à risque ;
- Contrôle journalier du matériel de secours mise à disposition ;
- Détection d'anomalie des matériels de secours et d'entretien ;
- Contrôle réglementaire des caractères physico-chimique de l'eau des bassins ;
- Participation aux activités d'entretien.

5. Accueil des publics

- Renseignements aux usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel ;
- Dialogue avec les usagers et règle les conflits potentiels.

Activités secondaires

- ***Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ;***
- Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports ;
- Assurer des surveillances de baignade hors site.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL10312024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du BNSSA ; • A jour du recyclage en secourisme (PSE1) et recyclage BNSSA ; • Connaissances de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La réglementation des activités aquatiques ○ Les règles d'utilisation du matériel aquatique et des équipements ; ○ La réglementation des activités physiques et sportives (APS) ; ○ Du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et procédure d'urgence en cas d'accident. <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition ; • Capacité d'adaptation pour assurer la continuité du service public ; <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes physiques à l'exercice de la profession ; • Ouverture aux relations humaines, sens de l'accueil et du service public ; • Sens de l'esprit d'équipe ; • Adaptabilité en fonction des besoins du service ; • Dynamisme, réactivité et esprit d'initiative ; • Rigueur ; • Autonomie et capacité décisionnelle ; • Respect de la hiérarchie ; • Mise en valeur de l'image de la commune ; • Discrétion.
--------------------	---

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière sportive OTAPS, BNSSA à jour du recyclage
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable) Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît</p> <p>Particularités et contraintes du poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	--





PISCINE MUNICIPALE DE LA GARE

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

DESTINATAIRES :

- ✓ **LES AGENTS D'ACCUEIL**
- ✓ **LES AGENTS TECHNIQUES**
- ✓ **LES MNS**
- ✓ **LES BNSSA**
- ✓ **LES POMPIERS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



**PISCINE MUNICIPALE DE GARE
Rue Alexis de Villeneuve
97470 SAINT-BENOÎT**

**ETABLISSEMENT DE 5^{EME} CATEGORIE
TYPE PA**



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DESCRIPTIFS DE L'EQUIPEMENT

1. Plan général avec identification des bassins
2. Matériel de secours
3. Moyens de communication
4. Personnel

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur
2. Période d'ouverture
3. Fréquentation

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1. Consignes générales
2. Plan de la surveillance
3. Les autres personnels
4. Organisation interne en cas d'accident

IV. PROCEDURES D'INTERVENTION

1. Conduite à tenir en cas d'accident
2. Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie
3. Evacuation du public
4. Consignes liées aux risques chimiques
5. Consignes en cas de coupure de courant
6. Risques particuliers

V. FORMATION DU PERSONNEL

1. Dispositif de formation

ANNEXES

Annexe 1 – Plan du site

Annexe 2 – Règlement intérieur

Annexe 3 – Périodes d'ouverture & Jours de fermeture

Annexe 4 – Fiches de poste

- ✓ Responsable du Pôle Aquatique et Nautique
- ✓ Personnel d'accueil
- ✓ Personnel d'entretien
- ✓ Machiniste
- ✓ MNS
- ✓ BNSSA



I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DESCRIPTIFS DE L'EQUIPEMENT

1. Plan général avec identification des bassins

La piscine de la gare comporte un bassin de 25 m x 10 m avec une profondeur allant de 0,90 m à 2,00 m pour une superficie de 250 m² et un volume d'eau de 350 m³.

Cf Annexe 1

2. Matériel de secours

Infirmierie :

- ✓ Pharmacie de premiers soins ;
- ✓ Matériel d'oxygénothérapie : bouteille de 1000 l, ballon auto-remplisseur avec valve et masque adaptés ;
- ✓ Lit ;
- ✓ Couverture ;
- ✓ Attelles gonflables membres supérieurs ;
- ✓ Attelles gonflables membres inférieurs ;
- ✓ Collier cervical adulte ;
- ✓ Collier cervical enfant ;
- ✓ Aspirateur de mucosités avec sonde adaptée ;
- ✓ DEA ;
- ✓ Tensiomètre ;
- ✓ Oxymètre de pouls.

Bassin extérieur :

- ✓ Un matériel complet d'O².

Contrôle infirmierie :

- ✓ Les MNS devront impérativement remplir et signer le registre de main courante¹ lorsqu'ils prodigueront des soins ;
- ✓ Après un inventaire hebdomadaire (le lundi) de la pharmacie les MNS devront compléter le stock si nécessaire ;
- ✓ Les MNS devront contrôler chaque jour, le bon état de fonctionnement du matériel d'oxygénothérapie, de la pression de la bouteille D'O², du DSA, du téléphone filaire. Ils noteront ce contrôle sur le registre de main courante.

Tout anomalie devra être signalée au chef de bassin.

3. Moyens de communication

Interne :

- ✓ Un sifflet :
Un sifflet par surveillant.

¹ Registre de suivi des événements. La main courante prend la forme d'un carnet numéroté et paginé sur lequel les M.N.S. consignent leur journée, les événements notables, les ouvertures et fermetures de poste, les incidents voire les accidents.



Interne et Externe :

- ✓ Téléphone filaire avec réseau externe :
Un téléphone doit être physiquement localisé dans le local des MNS.

4. Personnel

Représentant légal :

- ✓ Chef de bassin ou chef de l'établissement.

Chargé par délégation de la sécurité :

- ✓ Les MNS et les BNSSA en poste.

Chargé du service incendie :

- ✓ Les MNS ;
- ✓ Les BNSSA.

Chargé de l'évacuation générale :

- ✓ Les MNS et les BNSSA ;
- ✓ Les personnels sous la responsabilité du Chef de bassin.

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur (annexe 4)

2. Périodes d'ouverture :

- ✓ Planning est annexé au présent POSS.
Il est susceptible d'être révisé. En cas de modification, l'annexe 3 sera mise à jour (annexe 3).

- ✓ Jours de fermeture (conformément au Règlement Intérieur de la ville de Saint-Benoît), liste en annexe 3.

3. Fréquentation

FMI (fréquentation maximale instantanée) = 200 personnes

Fréquentation annuelle approximative :

20 000 personnes

Périodes de forte fréquentation journalière :

Les après-midis

Périodes de forte fréquentation journalière :

Les mercredis, samedis et dimanches

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BEESAN, BPJEP), CAEP MNS ou BNSSA à jour et conformément à la réglementation en vigueur.



1. Consignes générales

- ✓ Le personnel MNS et BNSSA doit effectuer une surveillance constante pendant son service ;
- ✓ Il est chargé de faire appliquer la réglementation et en particulier le règlement intérieur de l'établissement sur les lieux ;
- ✓ Le personnel prévu en surveillance sur le planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service en matière de surveillance ;
- ✓ Les surveillants ne doivent en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation permanente et continue en raison des responsabilités et des risques encourus ;
- ✓ En cas d'absence d'un surveillant à la prise du service, il convient de se référer immédiatement aux responsables de permanence ;
- ✓ L'absence momentanée d'un baigneur dans les bassins ne justifie pas que la surveillance ne soit plus effective ;
- ✓ L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore (baladeur, téléphone portable) est interdite pendant le service ;
- ✓ L'évacuation des bassins ne constitue pas la fin du service ;
- ✓ La pause durant la journée continue est de 30 minutes, conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation du début et de la fin de service :

1h avant l'ouverture de l'établissement au public, les MNS doivent :

- ✓ Prendre connaissance des notes de service ou consignes particulières ;
- ✓ Vérifier le matériel d'oxygénothérapie, l'approvisionnement de la pharmacie ;
- ✓ S'assurer du bon fonctionnement du téléphone ;
- ✓ Vérifier les analyses de l'eau (chlore, PH, ...).

Le responsable de permanence prononce l'ouverture des bassins.

- ⇒ Une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, les usagers sont avertis qu'ils sont invités à se préparer pour quitter l'établissement.
- ⇒ Un quart d'heure avant la fermeture le personnel surveillant fait évacuer le bassin et doit s'assurer :
 - ✓ Que tous les baigneurs ont évacué les bassins et son enceinte ;
 - ✓ Qu'aucun baigneur ne revient sur les bassins.

Le responsable de service s'assure de l'évacuation complète de l'établissement et ferme le rideau métallique.

- ⇒ Une fois l'établissement fermé, le personnel s'assure que le matériel pédagogique et le matériel d'oxygénothérapie soient rangés.

Le responsable de service peut libérer les agents, c'est la fin du service.



2. Plan de la surveillance

- ✓ Effectif journalier : deux sauveteurs

BASSIN	<ul style="list-style-type: none">▪ Une zone de surveillance ;▪ Le(les) surveillant(s) se place(nt) en poste fixe ou mobile selon une appréciation professionnelle de la situation notamment en termes de fréquentation et de sécurité.
--------	--

En cas d'absence d'un des deux sauveteurs, le nombre de personnes ayant accès au bassin sera limité à 30 personnes.

Si le sauveteur devait s'absenter de son poste pour quelque raison, il fera évacuer le bassin le temps de son absence.

3. Les autres personnels

Le personnel de la piscine est également composé d'au moins :

- ✓ D'un agent technique (machiniste) pendant ses horaires de travail ;
- ✓ D'un agent d'accueil ou d'un agent d'entretien.

L'ensemble de ce personnel s'inscrit dans le POSS.

4. Organisation interne en cas d'accident

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile d'oxygénothérapie sur le lieu de l'accident :

- ✓ Les agents d'accueil ;
- ✓ Les agents d'entretien ;
- ✓ Les agents techniques ;
- ✓ Les MNS ou BNSSA.

Personnel désigné pour l'évacuation du bassin :

- ✓ En priorité les MNS ou les BNSSA assistés des agents d'accueil, d'entretien ou techniques ;
- ✓ Signal utilisé : coup de sifflet.

Personnel désigné pour les premiers secours :

- ✓ Les MNS ou les BNSSA assistés des agents d'accueil.

IV. PROCEDURES D'INTERVENTION

1. Conduite à tenir en cas d'accident

NOYADE

Situation avec deux sauveteurs, deux agents (d'accueil et/ou d'entretien), un agent technique :



- ✓ Le **Sauveteur 1** le plus proche de l'incident intervient ;
- ✓ Le **Sauveteur 2** donne 2 coups de sifflet et fait évacuer la piscine ;
- ✓ Le **Sauveteur 2** aide le MNS en amenant le matériel d'oxygénothérapie ;
- ✓ Le **Sauveteur 1** établit un bilan, le transmet au **Sauveteur 2** qui alerte les secours ;
- ✓ L'**Agent 1** (d'accueil ou d'entretien) va accueillir les secours en ouvrant le portail et les dirige sur les lieux de l'accident ;
- ✓ Les **Sauveteurs 1 & 2** pratiquent les premiers soins ;
- ✓ L'**Agent technique** regroupe le public au lieu défini ;
- ✓ L'**Agent 1 & 2** (d'accueil ou d'entretien) ferme l'accès à la piscine et fait évacuer les vestiaires ;
- ✓ À l'arrivée des secours, les **Sauveteurs 1 & 2** passent le relais aux pompiers.

Le Sauveteur 1 établit une déclaration d'accident.

2. Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie :
 - ✓ En cas d'incendie, il faut déclencher l'alarme en appuyant sur le poussoir rouge qui se situe à chaque extrémité du couloir ;
 - ✓ Le **responsable de permanence** et les **Sauveteurs** se rendent sur les lieux pour évaluer le sinistre ;
 - ✓ Le responsable décide éventuellement d'une évacuation et appelle les pompiers pour l'incendie.
3. Evacuation du public :
 - ✓ L'évacuation du public sera annoncée par un **Sauveteur** à l'aide d'un sifflet ;
 - ✓ Le personnel de la piscine évacue les usagers par les issues de secours les plus proches.
4. Consignes liées aux risques chimiques :
 - ✓ En cas de détection de produits toxiques, il faut déclencher l'alarme ;
 - ✓ Le **responsable de permanence** et les **Sauveteurs** se rendre sur les lieux, en restant à une distance garantissant au mieux leur sécurité, pour évaluer le sinistre ;
 - ✓ Ils décident de la conduite à tenir : évacuation des usagers, regroupement dans un périmètre déterminé... ;
 - ✓ Le **responsable** appelle les pompiers pour risques chimiques existants.
5. Consignes en cas de coupure de courant :
 - ✓ Si l'**Agent technique** n'est pas sur les lieux, il faut le contacter ;
 - ✓ S'il s'agit d'une coupure EDF dans le secteur, il convient de contacter EDF et le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte en fonction de sa gravité et le temps estimé avant la remise en service ;
 - ✓ Si la durée de la panne devait être supérieure à 15 minutes, le bassin serait évacué ;
 - ✓ En cas de panne d'éclairage nocturne, la piscine devra être immédiatement évacuée ;
 - ✓ En cas de coupure de courant supérieure à 30 minutes, l'établissement sera évacué et fermé au public jusqu'au retour de l'électricité et la remise en fonction des machines.
6. Risques particuliers
 - ✓ En cas d'orage, sur la commune, provoquant de fortes pluies et/ou une activité électrique (éclairs), le bassin sera évacué et l'établissement fermé au public si l'épisode orageux durait plus de 2 heures.



V. FORMATION DU PERSONNEL

1. Dispositif de formation

En plus des formations obligatoires des personnels des piscines (PSE1, ...).

A minima, une journée par an sera organisée par le Pôle Aquatique de la Direction des Sports en collaboration avec les pompiers de Saint-Benoît.

Programme de cette journée :

- ✓ Simulation d'intervention sur les plages et enceintes de la piscine (traumatismes) ;
- ✓ Intervention théorique sur différents malaises et conduites à tenir ;
- ✓ Simulation d'une évacuation générale ;
- ✓ Révision de l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie ;
- ✓ Révision du POSS pour d'éventuelles modifications.

Cette journée réunira l'ensemble du personnel des piscines y compris les saisonniers identifiés et les pompiers de la ville de Saint Benoît.





PLAN DU SITE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024





 Point de rassemblement

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024





PISCINES MUNICIPALES DE SAINT-BENOIT

REGLEMENT INTERIEUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Chapitre I : Mode de gestion

- Article 1 : Les piscines municipales sont à la disposition du public, pendant les périodes où elles sont ouvertes et en dehors des heures de fréquentation scolaire.
Les horaires sont établis chaque année par les services municipaux.
- Article 2 : Les heures d'ouverture et de fermeture affichées à l'entrée des établissements, peuvent faire l'objet de modifications selon les circonstances par l'administration municipale.
- Article 3 : Les usagers seront prévenus de la fermeture de l'établissement une demi-heure avant. Les baigneurs sont tenus de quitter les bassins 1/4 d'heure avant la fermeture de l'établissement. L'entrée des établissements sera interdite 1/4 d'heure avant leur fermeture.
- Article 4 En cas d'affluence, les MNS se réservent à tout moment le droit de limiter la durée de bain et de prendre toutes les mesures utiles permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement.
La FMI (fréquentation maximum instantanée) de la piscine est de 200 personnes.
- Article 5 Les objets trouvés sont déposés à l'entrée des établissements. L'administration municipale décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans les établissements.
- Article 6 Le bassin est sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs et BNSSA (sauveteurs aquatiques). Ceux-ci sont responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion, etc.). Ils sont autorisés, au besoin, à ouvrir les cabines en présence d'un témoin.
- Article 7 Toute dégradation ou acte de malveillance pourra faire l'objet d'une plainte par la municipalité auprès de la gendarmerie. En cas de dégradation, les réparations seront effectuées par la commune et facturées au contrevenant.
- Article 8 Le personnel de la piscine est tenu de faire preuve de courtoisie envers le public.
- Article 9 Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire et signées des deux parties. Elles doivent également être inscrites dans le registres "Santé et Sécurité au Travail".

Chapitre II : Accès aux établissements

- Article 10 Les véhicules à moteurs sont interdits à l'intérieur de l'établissement à l'exception des véhicules de services et de secours.
L'établissement est strictement interdit aux animaux.
- Article 11 L'usage des bicyclettes ou de tout engin à deux roues sont interdits. Ils devront être stationnés dans les aires prévues à cet effet à l'extérieur des établissements.



Article 12

- a. L'accès à l'établissement est soumis à :
- ✓ L'inscription dans le registre d'entrée / de sortie du nom et du prénom des usagers en précisant l'heure d'arrivée et l'heure de sortie ;
 - ✓ Les enseignants se présentant avec leur classe devront compléter le registre à l'arrivée et au départ en leur nom et devront pouvoir à tout moment fournir la liste des élèves présents ;
 - ✓ Pour les associations, les référents se présentant avec leurs adhérents devront compléter le registre à l'arrivée et au départ en leur nom et devront pouvoir à tout moment fournir la liste des adhérents présents.
- b. L'accès des établissements est strictement interdit :
- ✓ Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne adulte civilement responsable ;
 - ✓ Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'affection cutanée sauf sur présentation d'un certificat médical de non-contagion datant de moins de 15 jours ;
 - ✓ À toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement des établissements ;
 - ✓ Aux personnes en état d'ivresse avérée.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés dans le bassin d'une personne adulte civilement responsable.

Chapitre III : obligation des usagers des piscines municipales

SECTION 1 : A L'USAGE DES BAIGNEURS

- Article 14 Les usagers doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont réservées. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation.
- Article 15 La tenue des baigneurs doit obligatoirement être un maillot de bain. Il est proscrit le port du caleçon, du short, du slip et du bermuda dans les bassins.
Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Article 16 Les baigneurs ne sont admis au bassin que pieds nus et visiblement propre. A cette fin, l'usage des douches est obligatoire ainsi que celui des pédiluves.
En cas de besoin, l'utilisation des sanitaires est obligatoire.
- Article 17 Le stationnement dans les vestiaires ou les voies d'accès au bassin est formellement interdit ;
- Article 18 Il est strictement interdit :
- ✓ De courir et de glisser sur les plages ;
 - ✓ De jouer au ballon sur les plages ou dans l'eau en dehors des heures d'entraînement ;
 - ✓ De faire plonger d'autres personnes de force ou de les jeter à l'eau ;
 - ✓ De manger, de boire, de fumer, de cracher, de jeter des papiers ou autres détritiques, de manger des chewing-gums dans l'eau, sur les plages et aux abords immédiats des bassins. Des poubelles sont à la disposition des usagers ;



- ✓ D'utiliser de l'huile solaire avant de pénétrer dans les bassins ;
- ✓ D'utiliser des masques, des palmes et des tubas sans l'autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- ✓ De se livrer à des jeux ou à des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers et bonnes mœurs ;
- ✓ De plonger à d'autres emplacements que ceux réservés à cet effet ;
- ✓ De quitter le "petit bain" à moins de savoir suffisamment nager.

Article 19 Le non-respect des interdictions citées à article 17, pourra donner lieu à l'expulsion immédiate de l'utilisateur fautif par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Article 20 Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, le maire donne tout pouvoir au responsable de la piscine pour en assurer la discipline.

Article 21

Alinéa 1 Les municipalités déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation des présentes dispositions.
Les prescriptions établies par les articles 1 à 21 concernant le public s'applique également aux scolaires, aux associations sportives et aux utilisateurs autorisés par convention.

Alinéa 2 Les utilisateurs sont informés qu'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) a été mis en place et qu'il est fortement conseillé d'en prendre connaissance. Le POSS et la disposition de tous les usagers à l'accueil.

SECTION 2 : A L'USAGE DES VISITEURS

Article 22 Les visiteurs ont exclusivement accès aux espaces qui leur sont réservés.

SECTION 3 : A L'USAGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES D'ACTIVITES DE NATATION, DES SOCIETES ET DES UTILISATEURS AUTORISES PAR CONVENTION

Article 23 Les associations sportives de natation légalement constituées, agréées et en règle conformément à l'arrêté du 19 juin 1967, seront soumises aux conditions d'entraînement ci-après :

Conditions d'utilisation :

- ✓ En dehors des heures d'ouverture de la piscine, l'utilisateur conventionné s'engage à respecter le présent règlement intérieur ;
- ✓ Tout utilisateur conventionné devra veiller lors de son utilisation qu'il y est au moins 2 personnes présentes sur le site.

Horaires :

- ✓ L'utilisation des piscines municipales par des associations sportives doit impérativement faire l'objet d'une convention d'usage établie par la mairie et signée par les 2 parties ;
- ✓ L'utilisation des piscines municipales par des sociétés commerciales doit impérativement faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ;



- ✓ La planification des jours et des heures d'entraînement sera fixée tous les ans par le pôle aquatique de la Direction des Sports à l'issue d'une réunion avec les différents utilisateurs.

Responsabilité :

- ✓ Le dirigeant contrôlera les entrées et veillera de la bonne tenue du respect des règles d'hygiène et de la discipline des usagers sur les installations ;
- ✓ Seuls les nageurs licenciés et assurés, ou les personnes définies dans la convention d'AOT, peuvent accéder à la piscine dans le cadre de leurs entraînements ;
- ✓ Le non-respect de ces dispositions dûment constaté par le chef de bassin ou par la Direction des Sports pourra entraîner une diminution ou la suppression temporaire ou définitive des autorisations d'utilisation des installations.

SECTION 4 : A L'USAGE DES CENTRES DE VACANCES ET DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

Article 24 Les établissements des centres de vacances ou les associations de quartier devront préalablement adresser une demande à la direction.
Une autorisation pourra leur être accordée en fonction des disponibilités des bassins.

Article 25 Les groupes devront utiliser les vestiaires collectifs prévus à cet effet sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Article 26 Avant l'accès au bassin chaque responsable de groupe devra s'assurer que chacun des baigneurs :

- ✓ Ne présente aucune contre-indication médicale ;
- ✓ Ne présente aucune plaie purulente ;
- ✓ Porte une tenue de bain décente (maillot de bain et bonnet de bain obligatoires) ;
- ✓ Accède au bassin par les pédiluves ;
- ✓ Passe sous la douche obligatoirement avant le bain.

Article 27 Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable des groupes et les moniteurs assurent la surveillance constante de leurs effectifs, placés sous leur entière responsabilité conformément à la réglementation en vigueur (loi du 8 décembre 1995) à savoir :

- ✓ Un accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans dans l'eau et maximum 40 enfants dans le bassin ;
- ✓ Un accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'eau et maximum 20 enfants dans le bassin.

Article 28 La responsabilité des maîtres-nageurs sauveteurs et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles établies dans ce présent règlement.

Le chef d'établissement, le chef de bassin, les maîtres-nageurs ainsi que le personnel, chacun en ce qui le concerne sont chargés de faire respecter ce présent règlement intérieur.





PISCINE DE LA GARE

Périodes d'ouverture

Période hors vacances scolaires :

Scolaires		
LUNDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
MARDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
MERCREDI	08 h 00 – 12 h 00	
JEUDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
VENDREDI	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00

Public		
LUNDI	12 h 00 – 13 h 30	
MARDI	12 h 00 – 13 h 30	
MERCREDI		14 h 00 – 17 h 00
JEUDI	12 h 00 – 13 h 30	
VENDREDI	12 h 00 – 13 h 30	
SAMEDI	Nettoyage des locaux	14 h 00 – 17 h 00
DIMANCHE	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

Associations		
LUNDI		17 h 00 – 21 h 00
MARDI		17 h 00 – 21 h 00
MERCREDI	11 h 30 - 14 h 00	17 h 00 – 21 h 00
JEUDI		17 h 00 – 21 h 00
VENDREDI		17 h 00 – 21 h 00
SAMEDI	08 h 00 – 14 h 00	17 h 00 – 21 h 00

Gendarmes et Pompiers		
MARDI	6 h 30 – 7 h 45	
JEUDI	6 h 30 – 7 h 45	
SAMEDI	6 h 30 – 7 h 45	



Périodes de vacances scolaires :

Public		
LUNDI		09 h 00 – 16 h 00
MARDI		09 h 00 – 16 h 00
MERCREDI		09 h 00 – 16 h 00
JEUDI		09 h 00 – 16 h 00
VENDREDI		09 h 00 – 16 h 00
SAMEDI	Nettoyage du bassin	14 h 00 – 17 h 00
DIMANCHE	09 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

Associations		
LUNDI		17 h 00 – 20 h 00
MARDI		17 h 00 – 20 h 00
MERCREDI		17 h 00 – 20 h 00
JEUDI		17 h 00 – 20 h 00
VENDREDI		17 h 00 – 20 h 00
SAMEDI	08 h 00 – 14 h 00	17 h 00 – 20 h 00

Gendarmes et Pompiers		
MARDI	6 h 30 – 8 h 00	
JEUDI	6 h 30 – 8 h 00	
SAMED	6 h 30 – 8 h 00	

La piscine sera fermée un week-end toutes les 4 semaines pour permettre l'entretien du matériel de filtration et de calorification des bassins.

Jours de fermeture :

- ✓ 1^{er} janvier
- ✓ Dimanche et lundi de Pâques
- ✓ 1^{er} mai
- ✓ 8 mai
- ✓ Ascension
- ✓ 14 juillet
- ✓ Assomption
- ✓ 11 novembre
- ✓ 20 décembre
- ✓ 24 décembre après-midi
- ✓ 25 décembre
- ✓ 31 décembre après-midi





FICHES DE POSTE

- Responsable du Pôle Aquatique et Nautique
 - Agent d'accueil
 - Agent d'entretien
 - Machiniste
 - MNS
 - BNSSA





DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : RESPONSABLE DU POLE NAUTIQUE & AQUATIQUE

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	Gestion du pôle aquatique et Nautique de la Direction des Sports : Piscines de la Gare et du Butor, jeux d'eau, bases nautiques. Mise en œuvre la politique de la Direction des Sports en matière d'animation sportive aquatique. Le responsable organise, encadre et contrôle sa réalisation
Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE / DIRECTION DES SPORTS
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision de la planification de l'utilisation des équipements et des relations avec les usagers ; • Conduite de la politique d'animation en direction des usagers ; • Organisation et management des ressources humaines du secteur ; • Vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement ; • Suivi des travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des équipements sportifs et mise en application de la réglementation en vigueur, en lien avec les autres services de la Collectivité.
Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de baignades ; • Participation à la mise en œuvre de nouveaux projets en lien avec le Pôle sur le territoire ; • Participation selon les besoins aux actions de la Direction des Sports.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences dans la gestion d'équipements sportifs ; • Qualités managériales ; • Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> • Du fonctionnement et de l'organisation des collectivités ; • De la réglementation sportive et des ERP ; • Du fonctionnement des équipements. Du statut et des métiers de la Fonction Publique Territoriale ; • De la gestion prévisionnelle des emplois. • Principes organisationnels et démarches qualité ; • Analyse des besoins ; • Orientations politiques de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024



	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des techniques de résolution de conflits, d'entretien, d'animation de groupe ; • Qualités relationnelles et rédactionnelles ; • Esprit d'équipe ; • Diplomatie et négociation ; • Aptitude à mobiliser les équipes ; • Permis B exigé.
--	---

APTITUDES ET SAVOIR ETRE :	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de terrain, vous avez un sens naturel du contact ; • Vous êtes autonome et apte à prendre des responsabilités ; • Représentant de la Collectivité, vous avez le sens du service public ; • Bonne condition physique.
---------------------------------------	---

Conditions statutaires	Agent de catégorie B / ETAPS / Filière sportive.
-------------------------------	--

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	Durée de travail hebdomadaire : 35H/semaine annualisée Répartition des horaires : Horaires irréguliers avec une amplitude variable en fonction des obligations de service public. Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines et sites gérés par le pôle.
--	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : AGENT D'ACCUEIL DES PISCINES

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	Le pôle Aquatique et Nautique à la charge de la gestion des piscines à ce titre, il est nécessaire qu'un personnel d'accueil ait la charge de la réception du public.
Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
Activités principales	<ul style="list-style-type: none">• Accueille et renseigne les usagers ;• Entretien et nettoie le local d'accueil et le local technique du bâtiment ;• Répond au téléphone, prend les messages, les retranscrit et s'assure de les transmettre au bon interlocuteur ;• En fonction de ses horaires est chargé de l'ouverture et / ou de la fermeture de l'établissement sous le contrôle du MNS responsable du jour ;• Vérifie l'absence de public au sein de l'établissement avant la fermeture.
Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none">• <i>Entretien et nettoyage des bâtiments en cas d'absence de l'agent d'entretien ;</i>• Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
Compétences & Savoir être	<ul style="list-style-type: none">• Notion d'hygiène ;• Goût de l'accueil ;• Être autonome et savoir travailler en équipe ;• Être réactif ;• Être Dynamique ;• Être discret (devoir de réserve) ;• Être consciencieux et rigoureux.
Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.

Modalités d'exercice
Conditions de travail
particulier
Principales difficultés
liées au poste

Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant le planning établi par le responsable)
Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service.

Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît.

Particularités et contraintes du poste : Utilisation occasionnelle d'outillage nécessaire au nettoyage (balais, raclette, seau, machine à haute pression) de matériel d'entretien autoporté électromécaniques (éventuellement).

Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation (interaction à éviter), leur toxicité, ...

Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE : AGENT D'ENTRETIEN DES PISCINES

<p>Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service</p>	<p>Le pôle Aquatique et Nautique ayant la charge de la gestion des piscines prévoit qu'un personnel d'entretien ait la charge du nettoyage des zones d'accueil du public.</p>
<p>Rattachement dans le service</p>	<p>POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS</p>
<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des travaux d'entretien du bâtiment à l'exclusion du local d'accueil et du local technique ; • Contrôle de l'état de propreté des locaux avant l'ouverture ; • Nettoyage des locaux (administratifs et spécialisés) ; • Evacuation des déchets courants ; • Décapage des revêtements de sol par application d'émulsion ; • Nettoyage des surfaces des vitrées ; • Travaux spécifiques de nettoyage (murs, sanitaires, ...) ; • Nettoyage des meubles et accessoires ; • Capacité de prise d'initiative et de travail en autonomie ; • Capacité à travailler dans l'urgence et réactivité.
<p>Activités secondaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des usagers en cas d'absence de l'agent d'accueil ; • Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits d'entretien ; • Lavage et petit entretien du matériel de nettoyage ; • Fait appliquer le règlement intérieur de l'établissement ; • Fait partie intégrante du POSS ; • Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
<p>Compétences & Savoir être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notion d'hygiène ; • Être autonome et savoir travailler en équipe ; • Être réactif ; • Être Dynamique ; • Être discret (devoir de réserve) ; • Être consciencieux et rigoureux.

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulier Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant le planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît.</p> <p>Particularités et contraintes du poste : Utilisation d'outillage nécessaire au nettoyage (balais, raclette, seau, machine à haute pression) de matériel d'entretien autoporté électromécaniques (éventuellement). Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation (interaction à éviter), leur toxicité, ...</p> <p>Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

**INTITULE DU POSTE : MACHINISTE
TECHNICIEN D'ÉQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE PISCINE**

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	<p>Le pôle Aquatique et Nautique ayant la charge de la gestion des piscines prévoit qu'un personnel ait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De s'assurer le fonctionnement du système de traitement de l'eau ; ✓ D'identifier et planifier la maintenance ; ✓ De s'assurer du suivi et de la consommation (fluides et fournitures) pour assurer l'approvisionnement ; ✓ De suivre les travaux liés aux installations de traitement de l'eau.
---	---

Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
-------------------------------------	--

Activités principales	<p>Traitement des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la qualité de l'eau ; • Étalonnage des pompes doseuses ; • Dosage des produits et remplissage des bacs ; • Nettoyage des filtres à sable et entretien des pompes doseuses ; • Tenue du carnet sanitaire ; • Nettoyage des Cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et de floculant ; • Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acide, produits d'entretien...).
------------------------------	---

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ;</i> • Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports.
------------------------------	--

Compétences & Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des règles et des procédures d'entretien technique des bâtiments ; • Connaissance des procédures de traitement de l'eau ; • Connaissance des procédures et techniques d'utilisation des matériels et des équipements ; • Application des règles de sécurité ; • Rigoureux dans l'application des procédures ; • Esprit d'équipe ;
--------------------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie ; • Ponctualité ; • Polyvalence dans le domaine technique ; • Bon relationnel.
--	---

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière technique.
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulières Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît</p> <p>Particularités et contraintes du poste : compte tenu de la dangerosité des produits utilisés, le machiniste - technicien d'équipement et de maintenance de piscines, devra porter impérativement les équipements de protection individuels appropriés pour sa fonction (masque combinaison, gants...) et participer aux formations liées à son poste que la direction jugera nécessaire.</p> <p>Risques liés au poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



DIRECTION DES SPORTS

**INTITULE DU POSTE :
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)**

Finalité et/ou missions du poste Sa raison d'être - sa contribution au service	<p>Le MNS assure la surveillance des bassins et la sécurité des usagers ;</p> <p>Il anime les activités aquatiques de la piscine communale en lien avec la Direction des Sports ;</p> <p>Il participe à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.</p>
---	--

Rattachement dans le service	POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE DIRECTION DES SPORTS
-------------------------------------	--

Activités principales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance, sécurité et prévention des activités aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public ; • Application du règlement intérieur de la piscine et de la réglementation, les faire respecter par les usagers ; • Application des procédures d'intervention destinées à assurer la sécurité des utilisateurs (notamment le POSS : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ; • Intervention de secours dans tout lieu du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence, pratique des gestes de premiers secours et de réanimation, avant l'arrivée des services d'urgence ; • Repérage des comportements à risque ; • Contrôle journalier du matériel de secours mis à disposition ; • Détection d'anomalie des matériels de secours et d'entretien ; • Contrôle réglementaire des caractères physico-chimique de l'eau des bassins ; • Participation aux activités d'entretien. 2. Encadrement et animation d'activités aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des outils d'animation et de surveillance (jeux nautique, lignes d'eau, matériel d'apprentissage) ; • Adaptation de l'intervention en fonction des publics, des niveaux et des capacités d'apprentissage ; • Proposition et organisation d'activités quotidiennes et où hebdomadaire à destination de tout public ; • Entretien du matériel pédagogique. 3. Accueil des publics <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements et conseils aux usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel ;
------------------------------	--



	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue avec les usagers et règlement des conflits potentiels.
--	---

Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ; • Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports ; • Assurer des surveillances de baignade hors site.
------------------------------	--

Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du : <ul style="list-style-type: none"> ○ BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation) ; ○ BPJEPS AAN (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport, options activités aquatiques et de la natation) ; ○ Autres diplômes universitaires conférant le titre de MNS (licence STAPS entraînement et UE aquatique). • A jour du recyclage en secourisme (PSE1) et du CAEP MNS (Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS - révision quinquennale) ; • Connaissances de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La pédagogie des activités physiques et sportives (technique et outil) ; ○ La réglementation des activités aquatiques ○ Les règles d'utilisation du matériel aquatique et des équipements ; ○ La réglementation des activités physiques et sportives (APS) ; ○ Du POSS (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) et procédure d'urgence en cas d'accident. <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition ; • Capacité d'adaptation pour assurer la continuité du service public ; <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes physiques à l'exercice de la profession ; • Ouverture aux relations humaines, sens de l'accueil et du service public ; • Travail en d'équipe ; • Adaptabilité en fonction des besoins du service ; • Dynamisme, réactivité et esprit d'initiative ; • Rigueur ; • Autonomie et capacité décisionnelle ; • Respect de la hiérarchie ; • Mise en valeur de l'image de la commune ; • Discrétion.
--------------------	---

Conditions statutaires	<p>Agent de catégorie B / Filière sportive ETAPS, OTAPS, CTAPS, BEESAN ou BPJEPS activité natation.</p>
-------------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



<p>Modalités d'exercice Conditions de travail particulières Principales difficultés liées au poste</p>	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît.</p> <p>Particularités et contraintes du poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024





DIRECTION DES SPORTS

INTITULE DU POSTE :
BNSSA

Finalité et/ou missions du poste
Sa raison d'être - sa contribution au service

Le BNSSA joue un rôle de prévention, de surveillance et d'intervention sur la baignade d'accès gratuit.
Il participe à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.

Rattachement dans le service

POLE AQUATIQUE ET NAUTIQUE
DIRECTION DES SPORTS

Activités principales

4. Surveillance, sécurité et prévention des activités aquatiques :

- Présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public ;
- Application du règlement intérieur de la piscine et de la réglementation, les faire respecter par les usagers ;
- Application des procédures d'intervention destinées à assurer la sécurité des utilisateurs (notamment le POSS : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;
- Intervention de secours dans tout lieu du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence, pratique des gestes de premiers secours et de réanimation virgule avant l'arrivée des services d'urgence ;
- Repérage des comportements à risque ;
- Contrôle journalier du matériel de secours mise à disposition ;
- Détection d'anomalie des matériels de secours et d'entretien ;
- Contrôle réglementaire des caractères physico-chimique de l'eau des bassins ;
- Participation aux activités d'entretien.

5. Accueil des publics

- Renseignements aux usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel ;
- Dialogue avec les usagers et règlement des conflits potentiels.

Activités secondaires

- ***Afin d'assurer la continuité de service, l'agent pourra être amené ponctuellement à assurer les missions dévolues aux autres agents, dans le respect du cadre d'emploi ;***
- Participer, en cas de besoins, à l'organisation des manifestations organisées par la Direction des Sports ;
- Assurer des surveillants de baignade hors site.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du BNSSA ; • A jour du recyclage en secourisme (PSE1) et recyclage BNSSA ; • Connaissances de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La réglementation des activités aquatiques ○ Les règles d'utilisation du matériel aquatique et des équipements ; ○ La réglementation des activités physiques et sportives (APS) ; ○ Du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et procédure d'urgence en cas d'accident. <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition ; • Capacité d'adaptation pour assurer la continuité du service public ; <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes physiques à l'exercice de la profession ; • Ouverture aux relations humaines, sens de l'accueil et du service public ; • Travail esprit d'équipe ; • Adaptabilité en fonction des besoins du service ; • Dynamisme, réactivité et esprit d'initiative ; • Rigueur ; • Autonomie et capacité décisionnelle ; • Respect de la hiérarchie ; • Mise en valeur de l'image de la commune ; • Discrétion.
--------------------	---

Conditions statutaires	Agent de catégorie C / Filière sportive OTAPS, BNSSA à jour du recyclage
-------------------------------	---

Modalités d'exercice Conditions de travail particulières Principales difficultés liées au poste	<p>Durée de travail hebdomadaire : 70 H/ 2 semaines (suivant planning établi par le responsable). Horaires pouvant être flexibles par nécessité de service. Travail les samedis et dimanches.</p> <p>Lieu de travail : Direction des Sports – Piscines de Saint-Benoît</p> <p>Particularités et contraintes du poste : risques de glissade sur sol humide ; atmosphère chaude et corrosive (environnement chloré) ; relations avec les usagers (risques psychosociaux) et environnement potentiellement bruyant.</p>
--	---

